



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 – AM 40

Objet : Stationnement interdit Festivités Fête
Nationale

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R411-8 à R411-25 relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa) ;
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992 ;
- Vu la demande en date du mardi 6 juin 2026 de l'association L'amicale des Sapeurs Pompiers de Thiaucourt
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement Rue du Stade, sur la longueur du terrain de football, sur les 2 côtés de la route, en raison des festivités de la fête Nationale aux abords de l'espace culturel La LOCO.
- Considérant que les conditions de circulation et de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

- Article 1 : Le stationnement est interdit rue du Stade, du samedi 11 juillet 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 12 juillet à 02h00 sur la longueur du stade de foot, sur les 2 côtés de la route,
- Article 2 : Une signalisation règlementaire appropriée sera installée par l'amicale des sapeurs-pompiers et par les services techniques de la mairie.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :
 - Brigade de Gendarmerie de Thiaucourt
 - Sous-Préfecture de Toul
 - Amicale des sapeurs-pompiers de Thiaucourt-Regniéville

Acte rendu exécutoire
Après affichage

Thiaucourt, le 15/06/2026

Madame le Maire
Margaret DUMONT

